

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS363

présenté par

M. Grelier, Mme Corneloup et M. Bazin

ARTICLE 16

Après l'alinéa 48, insérer l'alinéa suivant :

« Le poste de président et les postes de vice-président du conseil d'administration sont déterminés de manière équilibrée entre les représentants des collèges mentionnés au 1° à 4°. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conférer les postes exécutifs du conseil d'administration de France Compétences (Président et Vice-Présidents) de manière équilibrée entre les parties siégeant au conseil d'administration définies du 1° au 4° de cet article (représentants de l'État, représentants des Régions, représentants des organisations syndicales de salariés représentatives, représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives).